M-1509

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Manuel Alonso Unica, Simon Brandt, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Véronique Latella, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Didier Lyon, Régis de Battista, Nicolas Ramseier et Jean-Charles Lathion: «Autoriser les chiens à marcher sur les pelouses en modifiant le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331)».

(refusée par le Conseil municipal, lors de la séance du 13 octobre 2025
dans le rapport M-1509 A)

MOTION

Exposé des motifs

L'article 11, alinéa 1, lettre a) du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) stipule ceci: «Les chiens et autres animaux domestiques sont strictement interdits d'accès: a) aux pelouses, massifs de fleurs et plantations des espaces verts.»

Toute personne qui comprend les chiens et leur nature sait qu'ils ont besoin de sentir le contact avec le terrain et l'herbe et non uniquement le goudron et la pierre des trottoirs et des chemins. En été, lorsque les chaleurs montent, les chiens se brûlent les coussinets. La proximité des organes vitaux des chiens avec le terrain brûlant les affaiblit et les met en péril. Contrairement aux humains, les chiens ne portent pas de chaussures et ne peuvent pas être protégés des brûlures (en hiver, ce sont les gerçures).

Quasiment tous les agents municipaux de la Ville ont compris le problème et autorisent que les chiens, tenus en laisse, marchent sur l'herbe des pelouses. Parfois même, certains de ces agents créent eux-mêmes des règles plus tolérantes, car ils ont compris que l'application de la norme n'est pas cohérente.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de corriger cette norme en ôtant la mention «aux pelouses» du règlement susmentionné pour que cela puisse correspondre à la réalité actuelle. Avec ou sans cette norme, tout propriétaire de chien continuera à faire marcher son animal de compagnie sur les pelouses de la Ville, car cela va dans le sens de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005.